

Règlement intérieur de la Garderie du matin

I- Accueil

- A 7h30, Le portail de l'école sera ouvert, sinon sonnez à l'interphone qui se situe au portail de la cour (**aucune entrée ne se fera par la porte située cours Saint Louis**), les parents devront amener leurs enfants jusqu'à la responsable, soit dans la cour soit dans l'école.
- La garderie du matin est ouverte les, lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
7h30 à 8h20
- Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

II- Sécurité

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).
- Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

III- Petit déjeuner

- Les enfants devront arriver à la garderie après avoir pris leur petit déjeuner à leur domicile.

IV- Coût

- 1€ par garde et par enfant.

Règlement intérieur de la Garderie du soir

I- Accueil

- Les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la garderie à 16 heures directement après la classe
- La garderie est ouverte :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h à 18h**
- Seuls les parents ou personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription pourront venir chercher l'enfant.
- **Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.**
- **Il n'y a pas de réservation préalable nécessaire à ce service, l'inscription se fait le matin même.**

II- Retard

- Aucun retard après 18 heures ne sera toléré. La non-ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.
- Toute garde commencée sera due en totalité.

III- Sécurité

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).
- Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

IV- Goûter

- Les enfants devront apporter leur goûter.

V- Coût (Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017).

- 2€ par garde et par enfant.